

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD  
2017**

Exercice ouvert le	01/01/2016	et clos le	31/12/2016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

## A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
ASSOCIATION MONTEVIDEO	
SIRET	
4 3 3 5 6 6 0 3 1 0 0 0 1 2	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
3 Impasse Montévidéo	
13006 MARSEILLE	

## REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
	SIRET

## B ACTIVITE

Activités exercées	Arts du spectacle vivant	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	--------------------------	--	--

## C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%*	1 862	Déficit	0
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %		
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238quindecies		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité		
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %			

## 4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

Dans le secteur productif, art. 244 quater W  Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

## D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du professionnel de l'expertise comptable : SAS SECA	
5 rue Ponscarmé, 75013 PARIS	
Tél : 0145861427	
- du conseil :	
Tél :	
- de l'association agréée :	
Tél :	
- N° d'agrément de l'AA :	

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTES").

Cegid Group

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD  
2017

## ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Formulaire obligatoire  
(art. 223 du Code général des impôts)

### F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>				(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>				(e)	
				(f)	
				(g)	
				(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>				(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)	
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>				<b>Total (a à h)</b>	

### G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *( si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle )*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3		4	5			6

### H DIVERS

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

### I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ASSOCIATION MONTEVIDEO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		3 Impasse Montévidéo 13006 MARSEILLE		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numéro SIRET*		4 3 3 5 6 6 0 3 1 0 0 0 1 2		Néant		<input type="checkbox"/>		
				Exercice N clos le,		31/12/2016		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		Terrains	AN	AO				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	211 930	AQ	128 836		83 094
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	889 273	AS	831 262		58 010
		Autres immobilisations corporelles	AT	15 857	AU	13 957		1 900
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD	1 006	BE			1 006
		Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	5 555	BI			5 555	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	1 123 623	BK	974 056		149 567	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 788	BY			1 788
		Autres créances (3)	BZ	188 048	CA			188 048
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	113 008	CG			113 008	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	4 056	CI			4 056	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	306 901	CK			306 901	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	CO	1 430 524	IA	974 056		456 468	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		ASSOCIATION MONTEVIDEO		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....			DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )			DC	
	Réserve légale (3)			DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )			DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )			DG	
	Report à nouveau			DH	125 907
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	6 868
	Subventions d'investissement			DJ	107 723
	Provisions réglementées *			DK	
	<b>TOTAL (I)</b>			DL	240 499
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	<b>TOTAL (II)</b>			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	3 200
	Provisions pour charges			DQ	34 314
	<b>TOTAL (III)</b>			DR	37 514
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	50 834
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	58 653
	Dettes fiscales et sociales			DY	18 968
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	50 000
<b>TOTAL (IV)</b>			EC	178 455	
Ecart de conversion passif* <b>(V)</b>			ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>			EE	456 468	
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	99 414
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	761	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION MONTEVIDEO				Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	140 278	FH		FI	140 278	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	140 278	FK		FL	140 278	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	297 850	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	20 549	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 043	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	459 721
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	14 818	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	219 790	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	4 020	
	Salaires et traitements*					FY	114 773	
	Charges sociales (10)					FZ	26 959	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	34 494
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 505	
	Autres charges (12)					GE	50 338	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	466 701	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	( 6 980 )	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	4	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	623	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	623	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	( 618 )	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	( 7 598 )	

Désignation de l'entreprise		ASSOCIATION MONTEVIDEO		Néant <input type="checkbox"/> *		
				<b>Exercice N</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	7 885	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	10 022	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD	17 907	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	3 160	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH	3 160	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	14 746	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	279	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	477 633	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	470 764	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	6 868	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	20 549
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	5 159	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels jointe en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales				111		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				3 049		
Subventions d'investissement virées au résultat					10 022	
Autres produits exceptionnels					7 885	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION MONTEVIDEO										Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
												3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF				
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	211 930	KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO				
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	867 909	KT		KU	21 363			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX				
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	15 857	LC		LD				
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes					LK		LL		LM				
	TOTAL III					LN	1 095 698	LO		LP	21 363			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T				
	Autres participations					8U		8V		8W				
	Autres titres immobilisés					IP	1 006	IR		IS				
	Prêts et autres immobilisations financières					IT	5 555	IU		IV				
	TOTAL IV					LQ	6 561	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	1 102 260	ØH		ØJ	21 363				
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		4		
				1		2								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		IX				
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	211 930	MC				
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	889 273	ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM		MN		MO			
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	15 857	MU			
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB				
Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF					
TOTAL III			IY		NG		NH	1 117 061	NI					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW				
	Autres participations			IØ		ØX		ØY		ØZ				
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C	1 006	2D				
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	5 555	2G				
	TOTAL IV			I3		NJ		NK	6 561	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK		ØL	1 123 623	ØM					

Exercice N clos le : 31/12/2016

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION MONTEVIDEO

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

### CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	—
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise <u>ASSOCIATION MONTEVIDEO</u>										Néant <input type="checkbox"/> *					
<b>CADRE A</b>															
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>			CY			EL			EM			EN			
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>			PE			PF			PG			PH			
Terrains			PI			PJ			PK			PL			
Constructions			Sur sol propre			PM 118 239			PN 10 596			PO 128 836			
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV			PW			PX			PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ 808 083			QA 23 179			QB			QC 831 262			
Autres immobilisations			Inst. générales., agencements, aménagement divers			QD			QE			QF			
			Matériel de transport			QH			QI			QJ			
corporelles			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL 13 238			QM 718			QN 13 957			
			Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			
<b>TOTAL III</b>			QU 939 561			QV 34 494			QW			QX 974 056			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>			ØN 939 561			ØP 34 494			ØQ			ØR 974 056			
<b>CADRE B</b>															
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES															
DOTATIONS															
REPRISES															
Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice															
Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements <b>TOTAL I</b>		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions		Sur sol propre		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3	
Ins. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6	
		Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4	
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2	
Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
<b>TOTAL III</b>		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation <b>TOTAL IV</b>		NL						NM						NO	
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	
<b>CADRE C</b>															
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8			
Primes de remboursement des obligations									SP			SR			

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION MONTEVIDEO

Néant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
<b>TOTAL I</b>	3Z		TS	TT	TU	
Provisions pour litiges	4A	3 200	4B	4C	4D 3 200	
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G	4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B		5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H	5J	5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP	EQ	ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	32 809	5W 1 505	5X	5Y 34 314	
<b>TOTAL II</b>	5Z	36 009	TV 1 505	TW	TX 37 514	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B		TY	TZ	UA
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	36 009	UB 1 505	UC	UD 37 514
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE 1 505	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION MONTEVIDEO			Néant <input type="checkbox"/> *								
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	5 555	UV		UW	5 555			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	1 788		1 788					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	183		183					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	5 117		5 117				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	6 207		6 207				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	151 032		151 032				
	Groupe et associés (2)		VC	23 508		23 508					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	2 000		2 000					
	Charges constatées d'avance		VS	4 056		4 056					
	<b>TOTAUX</b>			VT	199 449	VU	193 893	VV	5 555		
RENOUVOIS	(1)	Montant des	VD								
		– Prêts accordés en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	761		761					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	50 072		16 031		34 041			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	58 653		58 653						
Personnel et comptes rattachés		8C	722		722						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	16 757		16 757						
État et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 366		1 366					
publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	122		122					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L	5 000		5 000						
<b>TOTAUX</b>			VY	133 455	VZ	99 414		34 041			
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	15 405	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION MONTEVIDEO						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31/12/2016			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW 111		
	Amendes et pénalités		WJ		111 Charges financières (art. 212 bis) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
		- imposées au taux de 0 %						ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme				WN			
						- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
						<b>TOTAL I</b>		<b>WR</b>		6 979	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV		
			- imposées au taux de 0 %						WH		
			- imposées au taux de 19 %						WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		( Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		)		XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY		
	Majoration d'amortissement*								XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		L5	
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)		L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3		PA	
Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		IF		XC			
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI		XG 5 117	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2	
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		<b>XH</b>		5 117	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI		1 862		XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL				XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XO			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		1 862		XO			



Désignation de l'entreprise ASSOCIATION MONTEVIDEO		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

### CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

### ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>ASSOCIATION MONTEVIDEO</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	111 717	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	14 189			Dividendes	ZD				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE					
					Report à nouveau	ZF					
	<b>TOTAL I</b>	ØF	125 907		<b>TOTAL II</b>	ZG	125 907				
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)</b>											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7				YQ					
	Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance					YT	12 028				
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8				XQ	104 304				
	Personnel extérieur à l'entreprise					YU	14 845				
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	14 693				
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES				ST	73 917				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	219 790			
	IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW				
Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS				9Z	4 020				
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	4 020				
T. V. A.	Montant de la T.V.A. collectée					YY	27 717				
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	37 680				
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *					ØB					
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS	105 887				
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ; )					YP	4				
	Effectif affecté à l'activité artisanale					RL					
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK				%	
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP									
	— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG					
— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale					JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION MONTEVIDEO

Néant  \***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES****Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\***

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
			⑩				
⑦	⑧	⑨	19 %	15 % ou 16 %	0 %	⑪	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				
	<b>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ) ⑨</b>					
	<b>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ) ⑩</b>			(A)	(B)	(C)
<b>CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪</b>				(ventilation par taux)		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION MONTEVIDEO

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ❶ \*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ \*.**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter  col ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION MONTEVIDEO	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5 <sup>e</sup> du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION MONTEVIDEO													Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le : 01/01/2016 et clos le : 31/12/2016													Durée en nombre de mois : 12			
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :																
<b>I Production de l'entreprise</b>																
Ventes de marchandises													OA			
Production vendue – Biens													OB			
Production vendue – Services													OC	140 278		
Production stockée													OD			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation													OE			
Subventions d'exploitation reçues													OF	297 850		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun													OH	1 043		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée													OI	20 549		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés													OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante													OL			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation													XT			
TOTAL 1													OM	459 721		
<b>II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>																
Achats de marchandises (droits de douane compris)													ON	14 818		
Variation de stocks (marchandises)													OO			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)													OP			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)													OQ			
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances													OR	128 685		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.													OS			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée													OU			
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun													OW	50 338		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante													OY			
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.													OZ			
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois													O9			
TOTAL 2													OJ	193 843		
<b>III Valeur ajoutée produite</b>																
Calcul de la Valeur Ajoutée													OG	TOTAL 1 - TOTAL 2	265 878	
<b>IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>																
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).													SA	265 878		
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>																
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE													EV	<input checked="" type="checkbox"/>		
Chiffre d'affaires de référence CVAE													GX	160 827		
Période de référence													GY	0 1 // 0 1 / 2 0 1 6	GZ	3 1 // 1 2 / 2 0 1 6
Date de cessation													HR	/ / / / / / / /		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).																
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 43356603100012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASSOCIATION MONTEVIDEO

ADRESSE (voie) 3 Impasse Montévidéo

CODE POSTAL 13006 VILLE MARSEILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire  
(art. 58 de l'ann. III au C.G.L.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	
	1

(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 4 3 3 5 6 6 0 3 1 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASSOCIATION MONTEVIDEO

ADRESSE (voie) 3 Impasse Montévidéo

CODE POSTAL 13006 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/01/2016	Clos le	31/12/2016
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	43356603100012
ASSOCIATION MONTEVIDEO 3 Impasse Montévidéo  13006 MARSEILLE	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/>	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2016
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM <i>(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,<sup>1</sup> hors rémunérations versées dans les DOM)</i>	1	89 515
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	5 371
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>2</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	3 700
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	25
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	5 396
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) <sup>3</sup>	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>4</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
<b>Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)</b>	10	5 396
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

<sup>1</sup> Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

<sup>2</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

<sup>3</sup> Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

<sup>4</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.



**II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
<b>TOTAL</b>				12

**III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
<b>TOTAL</b>				

**IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE**

**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :**

<b>Cas général</b>	
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13      5 396
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	14
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 15 :</i> – le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15      5 396
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16      5 396

<b>Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)</b>	
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>3</sup>	18
Montant du crédit disponible <i>Reporter en ligne 19 :</i> – le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [[totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20

<sup>5</sup> Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

**IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés ( <i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20</i> )	21	279
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	5 117

**– Pour les sociétés hors régime de groupe :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

**– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

**– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

**IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :** les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

*Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*